

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 3069/71

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- VU le Code Civil et notamment son article 1384, alinéa premier ;
- VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958 et notamment son article 325 ;
- VU l'instruction générale sur la circulation routière du 22 Novembre 1963 ;
- VU l'arrêté n° 322 du 12 Février 1971 réglementant la circulation automobile sur la route forestière de la Combe d'Ire ;

A R R E T E :

ARTICLE Ier :

L'article III de l'arrêté précité est modifié ainsi qu'il suit :
 "Entre le P.K. 0,300 et la limite départementale avec la Savoie, la circulation des véhicules n'est autorisée que pour le Service de la Forêt (Service Forestier, exploitants forestiers, représentants des communes) et des propriétaires riverains".

L'article IV est supprimé.

Le reste est sans changement.

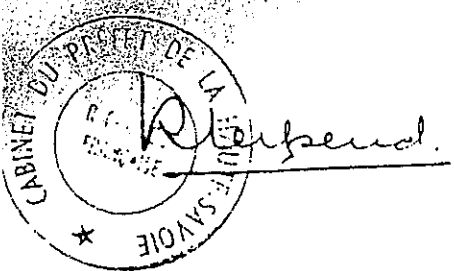
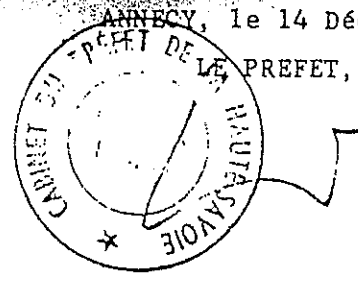
ARTICLE II :

- M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

ANNECY, le 14 Décembre 1971

Pour ampliation :
LE CHEF DU BUREAU DU CABINET,



René TERPEND.